

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 février 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Martin S.



Délibération n° 09-03 du 17 février 2022

SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) – SUBVENTION ANNUELLE À L'ASSOCIATION EVOLIA 93.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L121-1 et L 313-11-1,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2004-1384 du 22 décembre 2004 portant application du titre III de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 octobre 2019 approuvant le 4^{ème} Schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu sa délibération n°12-01 du 10 septembre 2020 approuvant la signature de la convention de modernisation et de professionnalisation des services avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, et la convention avec la plateforme Evolia 93,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention annuelle de fonctionnement de 47 000 € à l'association Evolia 93, plateforme de services à la personne de la Seine-Saint-Denis, au titre de l'année 2022.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Blanchet

pour "Evolia 93"

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.